

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

Fiche de données de sécurité

en accord avec le Règlement CE 1907/2006 (REACH) et modifications successives Règlement UE 878/2020

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination:	SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20
Nanomatériaux	N'appartient à aucune catégorie de nanomatériaux ni de substances incluant des nanomatériaux.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation	Liquide avec nicotine pour cigarette électronique / E-liquide aromatisé		
Utilisations identifiées :	Industrielles	Professionnelles	Consommation
Cigarette électronique		X	X

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale :	Aromaking Benelux SRL
Adresse :	Boulevard Industriel 9 1070 Anderlech
Localité et Pays :	Belgique - tel +32 471 69 31 06
E-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité :	email farhad@symetricus.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à :	+32 070 245 245
--	-----------------

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux selon les dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et adaptations successives). Par conséquent, une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications successives est exigée pour ce produit. Les éventuelles informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont reportées aux rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classement et indications de danger :

Acute Tox. 3	H301	Toxique en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogramme de danger :

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20



Avertissements : Danger

Indications de danger :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de précaution :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ ...
P330	Rincer la bouche.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient :

2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutanamide
acide benzoïque
maltol éthylique
nicotine
Produit non destiné aux utilisations prévues par la Dir.2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0.1%.
Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne dans une concentration supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contient :

Le texte complet des indications de danger (H) est reporté à la rubrique 16 de la fiche.

Identification	%	Classement 1272/2008 (CLP)
----------------	---	----------------------------

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

2-isopropyl-N,2,3-triméthylbutanamide	1.60 < x < 2.00	Acute Tox. 4 H302
CAS: 51115-67-4		
EC: 256-974-4		
INDEX: -		
REACH: 01-2120760168-51-XXXX		
Identification	%	Classement 1272/2008 (CLP)
nicotine	1.44 < x < 1.800	Acute Tox. 2 H300; Acute Tox. 2 H310; Acute Tox. 2 H330; Aquatic Chronic 2 H411
CAS: 54-11-5		
EC: 200-193-3		
INDEX: 614-001-00-4		
REACH: 01-2120066934-47-XXXX		
Identification	%	Classement 1272/2008 (CLP)
acide benzoïque	1.28 < x < 1.60	Skin Irrit. 2 H315; Eye Dam. 1 H318; STOT RE 1 H372
CAS: 65-85-0		
EC: 200-618-2		
INDEX: 607-705-00-8		
REACH: 01-2119455536-33-XXXX		
Identification	%	Classement 1272/2008 (CLP)
maltol éthylique	0.13 < x < 0.15	Acute Tox. 4 H302; Aquatic Acute 1 H400
CAS: 4940-11-8		
EC: 225-582-5		
INDEX: -		
REACH: 01-2120758795-36-XXXX		
Identification	%	Classement 1272/2008 (CLP)
acétate d'isobutyle	0.0270 < x < 0.030	Flam. Liq. 2 H225
CAS: 110-19-0		
EC: 203-745-1		
INDEX: 607-026-00-7		
REACH: 01-2119488971-22-XXXX		
Identification	%	Classement 1272/2008 (CLP)
acétate d'isopentyle	0.0270 < x < 0.030	Flam. Liq. 3 H226
CAS: 123-92-2		
EC: 204-662-3		
INDEX: 607-130-00-2		
REACH: 01-2119548408-32-XXXX		

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

Identification	%	Classement 1272/2008 (CLP)
acétate d'éthyle	0.0180 < x < 0.020	Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H336; Flam. Liq. 2 H225
CAS: 141-78-6		
EC: 205-500-4		
INDEX: 607-022-00-5		
REACH: 01-2119475103-46-XXXX		
RUBRIQUE 4. Premiers secours		
4.1. Description des premiers secours		
<p>YEUX : Le cas échéant, enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.</p> <p>PEAU : Enlever les habits contaminés. Se doucher immédiatement. Appeler tout de suite un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.</p> <p>INHALATION : Emmener la personne à l'air libre. Si la respiration cesse, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer sans autorisation expresse du médecin.</p> <p>MESURES DE PROTECTION POUR LES SECOURISTES : En ce qui concerne les EPI nécessaires pour les interventions de premiers secours se reporter à la rubrique 8.2 de cette fiche de données de sécurité.</p>		
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés		
Aucune information spécifique concernant les symptômes et les effets provoqués par le produit n'est disponible. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir la rubrique 11.		
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires		
Informations non disponibles		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction		
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES		
Il s'agit des moyens traditionnels : gaz carbonique, mousse, poudre et eau pulvérisée.		
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIES		
Ne pas jeter d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre un incendie, cependant elle peut être utilisée pour refroidir les contenants fermés exposés aux flammes afin d'éviter qu'ils éclatent ou explosent.		
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange		
DANGERS DUS A L'EXPLOSION EN CAS D'INCENDIE		
Eviter de respirer les produits en cours de combustion		
5.3. Conseils aux pompiers		
INFORMATIONS GENERALES		
Refroidir les contenants avec de l'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement		

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

dangereuses pour la santé. Toujours porter l'équipement complet de protection anti-incendie. Les eaux ayant servi à l'extinction de l'incendie doivent être recueillies et non pas déversées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les restes de l'incendie selon les règles en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre le feu, un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison ignifuge (EN469), gants ignifuges (EN 659) et bottes pour Pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Bloquer la fuite si cela ne comporte aucun danger.

Porter les équipements de protection adéquats (y compris les protections individuelles indiquées à la rubrique 8 de la fiche des données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables pour les personnes préposées aux transformations et pour les interventions d'urgences.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux superficielles, les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un contenant adéquat. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagrant. Vérifier la compatibilité du contenant utilisé avec le produit, en se reportant à la rubrique 10. Absorber le résidu avec un matériau absorbant inerte. Aérer suffisamment l'endroit où la fuite s'est produite. Le matériau contaminé doit être éliminé conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les éventuelles informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont reportées aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Le produit ne peut être manipulé qu'après avoir consulté l'ensemble des rubriques de cette fiche de sécurité. Eviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant son utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones des repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans l'emballage original. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à distance d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant ce qui est indiqué à la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

8.1. Paramètres de contrôle
Nom substance : Glycérol
CAS: 56-81-5
DNEL/DMEL (Niveau dérivé de non effet/Niveau dérivé d'effet minimum) : Non disponibles
PNEC (Concentration prévue de non effet sur l'environnement) : Non disponibles
Valeurs limites d'exposition professionnelle.
Country: BE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)
Voie d'exposition:
8 h [mg/m ³]: 10
8 h [ppm]: -
Court terme (15 minutes) [mg/m ³]: -
Court terme (15 minutes) [ppm]: -
Nom substance : acétate d'isobutyle
CAS: 110-19-0
DNEL/DMEL (Niveau dérivé de non effet/Niveau dérivé d'effet minimum) : Non disponibles
PNEC (Concentration prévue de non effet sur l'environnement) : Non disponibles
Valeurs limites d'exposition professionnelle.
Country: BE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)
Voie d'exposition:
8 h [mg/m ³]: 238
8 h [ppm]: 50
Court terme (15 minutes) [mg/m ³]: 712
Court terme (15 minutes) [ppm]: 150
VALEURS D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (Limites d'exposition sur le lieu de travail) OEL/IOELV
Pays: UE (Directive 2006/15/EC et modifications successives)
Voie d'exposition : -
8 h [mg/m ³]: 241
8 h [ppm]: 50
court terme (15 minutes) [mg/m ³]: 723
court terme (15 minutes) [ppm]: 150
Nom substance : acétate d'isopentyle
CAS: 123-92-2

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

DNEL/DMEL (Niveau dérivé de non effet/Niveau dérivé d'effet minimum) : Non disponibles
PNEC (Concentration prévue de non effet sur l'environnement) : Non disponibles
VALEURS D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (Limites d'exposition sur le lieu de travail) OEL/IOELV
Pays: UE (Directive 2006/15/EC et modifications successives)
Voie d'exposition : -
8 h [mg/m ³]: 270
8 h [ppm]: 50
court terme (15 minutes) [mg/m ³]: 540
court terme (15 minutes) [ppm]: 100
Nom substance : acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6
DNEL/DMEL (Niveau dérivé de non effet/Niveau dérivé d'effet minimum) : Non disponibles
PNEC (Concentration prévue de non effet sur l'environnement) : Non disponibles
Valeurs limites d'exposition professionnelle.
Country: BE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)
Voie d'exposition:
8 h [mg/m ³]: 734
8 h [ppm]: 200
Court terme (15 minutes) [mg/m ³]: 1468
Court terme (15 minutes) [ppm]: 400
VALEURS D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (Limites d'exposition sur le lieu de travail) OEL/IOELV
Pays: UE (Directive 2006/15/EC et modifications successives)
Voie d'exposition : -
8 h [mg/m ³]: 734
8 h [ppm]: 200
court terme (15 minutes) [mg/m ³]: 1468
court terme (15 minutes) [ppm]: 400
Nom substance : nicotine
CAS: 54-11-5
DNEL/DMEL (Niveau dérivé de non effet/Niveau dérivé d'effet minimum) : Non disponibles
PNEC (Concentration prévue de non effet sur l'environnement) : Non disponibles
Valeurs limites d'exposition professionnelle.
Country: BE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)
Voie d'exposition:

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

8 h [mg/m ³]: 0.5
8 h [ppm]: -
Court terme (15 minutes) [mg/m ³]: -
Court terme (15 minutes) [ppm]: -
VALEURS D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (Limites d'exposition sur le lieu de travail) OEL/IOELV
Pays: UE (Directive 2006/15/EC et modifications successives)
Voie d'exposition : skin
8 h [mg/m ³]: 0.5
8 h [ppm]: -
court terme (15 minutes) [mg/m ³]: -
court terme (15 minutes) [ppm]: -
8.2. Contrôles de l'exposition
L'utilisation de mesures techniques adéquates devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnelle ; dans cette optique, il convient de garantir une bonne aération du lieu de travail au moyen d'une ventilation locale efficace. Les dispositifs de protection individuelle doivent reporter la marque CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
PROTECTION DES MAINS Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374). Pour le choix définitif de la matière des gants de travail il faut considérer : compatibilité, dégradation, temps d'usure et perméation. En cas d'utilisation pour la réalisation de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant leur utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un délai d'usure qui dépend de la durée et de la modalité d'utilisation.
PROTECTION DE LA PEAU Revêtir des habits de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver avec de l'eau et du savon après avoir enlevé les habits de protection.
PROTECTION DES YEUX Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166). Si, durant le processus de transformation, on risque d'être exposé à des éclaboussures ou des projections, il est nécessaire de prévoir une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez, yeux) afin d'éviter tout contact accidentel.
PROTECTION RESPIRATOIRE Lorsque la quantité limite de substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit est dépassée (ex. TLV-TWA), il est conseillé de porter un masque à choisir en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs avec particules (aérosol, fumées, brouillards, etc.) il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation des moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire lorsque les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition de l'employé aux valeurs seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée. Lorsque la substance considérée est inodore ou lorsque son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant, et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement l'équipement de protection des voies respiratoires, se reporter à la norme EN 529.
CONTROLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions issues des processus productifs, y compris celles des appareils de ventilation, devraient être contrôlées aux fins du respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
SECTION 9. Physical and chemical properties
9.1. Information on basic physical and chemical properties

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

État physique:	Liquide
Couleur :	Variée
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion ou de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition initial :	Non disponible
Intervalle d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité:	Non applicable
Limite inférieure explosivité :	Non disponible
Limite supérieure explosivité :	Non disponible
Point d'inflammabilité :	> 60 °C
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
pH:	5.00 - 7.00
Viscosité cinématique:	Non disponible
Solubilité :	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non disponible
Tension de vapeur :	Non disponible
Densité relative :	1.0 - 1.3 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	Non disponible

9.2. Autres informations

Propriétés comburants:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non disponible
Taux d'évaporation:	Non disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non disponible

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Dans des conditions d'utilisation normales, aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances n'est à signaler.

10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.
10.4. Conditions à éviter
Aucune en particulier. Respecter cependant les précautions habituelles en présence de produits chimiques.
10.5. Matières incompatibles
Informations non disponibles
10.6. Produits de décomposition dangereux
Informations non disponibles
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit même, les éventuels dangers pour la santé ont été évalués à partir des propriétés des substances qu'il contient, selon les critères prévus par la réglementation de référence pour le classement. Ainsi, pour évaluer les effets toxicologiques dérivants de l'exposition au produit, il faut considérer la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée à la rubrique 3.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë
ATE _{mix} (Inhalation – vapeurs) : Pas nécessaire ATE _{mix} (Inhalation - brouillards / poussières) du mélange : 10.56 mg/L ATE _{mix} (Orale) : 274.50 mg/kg ATE _{mix} (Cutanée) du mélange : 3888.89 mg/kg
nicotine ATE Inhalation 0.19 mg/L - ECHA ATE Oral 5 mg/kg bw - ECHA ATE Dermal 70 mg/kg bw - ECHA
acétate d'isopentyle LD50 Skin >5000 mg/kg bw (Rabbit) LD50 ip 819 mg/kg bw (Rat)
acétate d'éthyle LD50 Oral 1150 mg/kg bw (Rat)
Corrosion cutanée / Irritation cutanée
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers
Graves dommages oculaires / Irritation Oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers
Mutagénicité sur les cellules germinales
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers
Cancérogénicité
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

Toxicité pour la reproduction
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers
Toxicité spécifique pour organes cible (STOT) – Exposition unique
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers
Toxicité spécifique pour organes cible (STOT) – Exposition répétée
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers
Danger en cas d'aspiration
Ne répond pas aux critères de classement pour cette catégorie de dangers
11.2 Informations sur les autres dangers
Non applicable
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
Non applicable
11.2.2 Autres informations
Non applicable
RUBRIQUE 12. Informations écologiques
En l'absence de données spécifiques concernant la préparation, utiliser le produit selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de le disperser dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.
12.1. Toxicité
Non classé pour le danger de toxicité aiguë (pas de composant significatif). Non classé pour les danger chronique, basé sur la somme des composants classés.
12.2. Persistance et dégradabilité
Informations non disponibles
12.3. Potentiel de bioaccumulation
Non déterminé
12.4. Mobilité dans le sol
Informations non disponibles
12.5. Résultats de l'évaluations PBT et vPvB
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0.1%

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets qui contiennent en partie ce produit doit être évaluée selon les dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale. Le transport des déchets peut être sujet à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être recyclés ou éliminés dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA/IACAO : UN 3144

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA/IACAO : PREPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.A.S. (nicotine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA/IACAO : Classe : 6.1 (Matières toxiques)



Etiquette : 6.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA/IACAO : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-RID-ADN-IMDG-IATA/IACAO : NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport des marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué par des personnes qui ont reçu la formation obligatoire prévue par les réglementations modales.

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

En cas de fuite de matière et lorsqu'elle s'écoule dans un véhicule ou dans un conteneur, ce dernier ne pourra être utilisé qu'après avoir été scrupuleusement nettoyé et, si nécessaire, désinfecté ou décontaminé. Toutes les autres marchandises et objets transportés dans le même véhicule ou conteneur doivent être contrôlés pour vérifier s'il n'y a pas eu contamination.

Lorsque ladite marchandise est chargée à proximité immédiate de colis contenant des denrées alimentaires, d'autres objets de consommation ou des aliments pour animaux, une séparation doit être mise en place.

Pendant le transport de ladite marchandise, les arrêts pour nécessités de service ne doivent pas avoir lieu, autant que possible, à proximité des lieux habités ou fréquentés. Un arrêt à proximité de tels endroits ne peut être prolongé que sur autorisation des autorités compétentes.

ADR / RID:	numéro di danger :	60	Quantité limitante :	5L	Code de restriction en galerie :	(E)
IMDG:	EMS	F-A, S- A	Quantité limitante :	5L		
	Catégorie d'arrimage :	B	Code d'arrimage :	SW2	(Eloigné des logements)	
IATA:	Quantité limitante :	2L			Instructions d'emballage :	Y642
	Avion passagers :		Quantité totale nette par colis :	60L	Instructions d'emballage :	655
	Avion cargo:		Quantité totale nette par colis :	220L	Instructions d'emballage :	663

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Information non pertinente

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE:

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3

Substances en Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0.1%

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

Substances soumises à obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012	
Nicotine	
Substances soumises à la Convention de Rotterdam	
Aucune	
Substances soumises à la Convention de Stockholm	
Aucune	
Contrôles sanitaires	
Pour les substances ou mélanges mis sur le marché en France, doivent être reprises les indications relatives aux principales réglementations nationales, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le ou les tableaux de maladie professionnelles, la surveillance médicale renforcée, les travaux interdits à certaines catégories de personnes. Réf. Loi 31 décembre 1993.	
15.2. Evaluation de la sécurité chimique	
Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange	
RUBRIQUE 16. Autres informations	
Texte des indications de danger (H) citées aux rubriques 2-3 de la fiche:	
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
STOT RE 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour organes cible — exposition unique, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	
Méthode de classification	
Acute Tox. 3	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul
Légende:	
<ul style="list-style-type: none"> - ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route - ADN: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par voie navigable interne - ATE: Estimation toxicité aiguë - ATEmix: Estimation toxicité aiguë du mélange - CAS : Numéro du Chemical Abstract Service - CE NUMBER: Numéro identifiant à l'ESIS (archives européennes des substances existantes) - CLP: Règlement CE 1272/2008 - DNEL: Niveau dérivé sans effet - DMEL: Niveau dérivé avec effet minimum - EmS: Emergency Schedule - GHS: Système harmonisé global pour le classement et l'étiquetage des produits chimiques - IATA/ DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO : International Maritime Organization - INDEX : Numéro identifiant de l'Annexe VI du CLP - IOELV: Niveau d'exposition occupationnelle indicatif - LC50: Concentration létale 50% - LD50: Dose létale 50% - OEL: Niveau d'exposition occupationnelle - PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon le REACH - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PNEC: Concentration prévisible privée d'effets - REACH: Règlement CE 1907/2006 - RID: Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses sur chemin de fer - TLV: Valeur limite de seuil - TLV CEILING: Concentration à ne jamais dépasser en cas d'exposition pendant le travail - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme - TWA: Limite d'exposition moyenne pesée - VLEP : Valeur Limite Exposition Professionnelle - VOC: Composé organique volatil - vPvB: Très persistant et très bioaccumulant selon le REACH - WGK: Catégorie de dangerosité aquatique (Allemagne) 	
Bibliographie générale :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Regulation (EC) 1907/2006 of the European Parliament (REACH) 2. Regulation (EU) 453/2010 of the European Parliament 3. Regulation (EU) 830/2015 of the European Parliament 4. Regulation (EC) 1272/2008 of the European Parliament (CLP) 5. Regulation (EU) 790/2009 (I Atp. CLP) of the European Parliament 6. Regulation (EU) 286/2011 (II Atp. CLP) of the European Parliament 7. Regulation (EU) 618/2012 (III Atp. CLP) of the European Parliament 	

SKE CRYSTAL BAR Sour Blueberries / Blueberry 20

8. Regulation (EU) 487/2013 (IV Atp. CLP) of the European Parliament
 9. Regulation (EU) 944/2013 (V Atp. CLP) of the European Parliament
 10. Regulation (EU) 605/2014 (VI Atp. CLP) of the European Parliament
 11. Regulation (EU) 1221/2015 (VII Atp. CLP) of the European Parliament
 12. Regulation (EU) 918/2016 (VIII Atp. CLP) of the European Parliament
 13. Regulation (EU) 1179/2016 (IX Atp. CLP) of the European Parliament
 14. Regulation (EU) 776/2017 (X Atp. CLP) of the European Parliament
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Web Agence ECHA

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont adaptées et complètes en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document n'a pas valeur de garantie des propriétés spécifiques du produit.

Dans la mesure où nous ne pouvons pas contrôler directement l'utilisation du produit, l'utilisateur doit observer les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, sous sa propre responsabilité. Nous ne pourrions être tenus responsables en cas d'usage impropre.

Former de façon adéquate le personnel préposé à l'utilisation de produits chimiques.